

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE- FRATERNITE

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 OCTOBRE 2024**

37 membres en exercice  
12 présents – 12 pouvoirs – 24 votants  
Convocation adressée et publiée le 04 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 octobre à 10 heures 30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est assemblé en partie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel LEVEL, Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78).

Étaient présents :

Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) - Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines, Maire de Condé-sur-Vesgre (78) - Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) - Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95) - Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) - Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) - Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) - Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) - Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91).

Pouvoirs :

Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines, Maire de Jouy-en-Josas (78) donne pouvoir à Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) - Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) donne pouvoir à Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Marie-José BEAULANDE Maire d'Eaubonne (95) donne pouvoir à Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95) - Laetitia BOISSEAU Conseillère départementale du Val d'Oise (95) donne pouvoir à Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) - Dominique BOUGRAUD Présidente déléguée du Conseil départemental de l'Essonne (91) donne pouvoir à Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91) - François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) donne pouvoir à Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines, Maire de Condé-sur-Vesgre (78) - Martine CINOSI - GIRARD Conseillère départementale de l'Essonne (91) donne pouvoir à Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) - Grégory GARESTIER Conseiller départemental des Yvelines, Maire de Maurepas (78) donne pouvoir à Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78) - Françoise NORDMANN Maire de Beauchamp (95) donne pouvoir à Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) - Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78) donne pouvoir à Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Dominique VEROTS Maire de Saint-Pierre-du-Perray (91) donne pouvoir à Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) - Francisque VIGOUROUX Maire d'Igny (91) à Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91).

Absents, excusés :

Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - Benjamin CHKROUN Conseiller régional, Adjoint au Maire d'Enghien-les-Bains (95) - Gabriel CRUZILLAC Adjoint au Maire d'Arpajon (91) - Huguette FOUICHE Conseillère régionale, Adjoint au Maire de Montesson (78) - Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) - Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) - Cédric PEMBAMARINE Maire du Port-Marly (78) - Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) - Alexandra ROSETTI Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Maire de Voisins-le-Bretonneux (78) - Abdoulaye SANGARE Adjoint au Maire de Cergy (95) - Éric TONDU Maire de Maulette (78) - Jean-François VIGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, Maire de Bures-sur-Yvette (91).

**Délibération n° 2024-55 portant sur la fixation de la composition de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT), maintien du paritarisme et recueil du vote des membres du collège des représentants des collectivités et établissements rattachés auprès de la F3SCT placée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France**

Le président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication

Publié le 16 octobre 2024

Conseil d'administration du 10 octobre 2024

## Délibération 2024 – 55

### Objet

**Fixation de la composition de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT), maintien du paritarisme et recueil du vote des membres du collège des représentants des collectivités et établissements rattachés auprès de la F3SCT placée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France**

Le président rappelle que le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics prévoit que le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de ces instances est fixé par l'organe délibérant de la collectivité après consultation des organisations syndicales. Cette délibération peut prévoir le recueil par le Comité Social Territorial et les formations spécialisées de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

Par délibération en date du 14 avril 2022, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne a institué le Comité Social Territorial compétent pour les collectivités de moins de 50 agents. Cette délibération a fixé à 8 le nombre de représentants titulaires au sein du Comité Social Territorial, le maintien du paritarisme et le recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités et établissements.

Il appartient désormais au CIG de procéder à la mise en place d'une formation spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) pour les collectivités de moins de 50 agents, rattachées auprès de son Comité Social Territorial, ainsi que pour ses propres agents.

En conséquence, il est envisagé d'adopter, pour cette formation spécialisée, les caractéristiques du fonctionnement de son actuel Comité Social Territorial qui permet depuis plusieurs années la mise en œuvre d'un dialogue social entre les représentants des employeurs et ceux des personnels.

Il est donc proposé :

- De maintenir le paritarisme numérique afin de continuer à établir un dialogue social pertinent ;
- De recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion au sein de la formation spécialisée.

Ces propositions ont reçu un avis favorable des organisations syndicales lors de la réunion du Comité Social Territorial du 24 septembre 2024.

### **Le Conseil d'administration,**

- Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 251-5 et suivants ;
- Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Considérant le nombre de représentants du personnel à la F3SCT est identique à celui du CST ;
- Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le maintien ou non du paritarisme entre le collège des représentants du personnel avec le collège des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis pour la F3SCT ;
- Considérant le jugement du Tribunal Administratif de Versailles en date du 26 avril 2024 ;

Conseil d'administration du 10 octobre 2024

- Considérant la délibération 2022-11 du 14 avril 2022 relative à la fixation du nombre des membres du collège des représentants du personnel, au maintien du paritarisme et au recueil du vote des membres du collège des représentants des collectivités et établissements affiliés au sein du Comité Social Territorial placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France ;
- Considérant que la consultation des organisations syndicales prévue à l'article 30 du décret susvisé est intervenue le 24 septembre 2024 ;
- Vu l'exposé du président ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des votants,**

- Décide du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de membres des représentants des collectivités et établissements affiliés au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 8 membres titulaires et 8 membres suppléants au sein de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) ;
- Décide du recueil, par la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT), de l'avis des membres du collège des représentants des collectivités et établissements sur toutes les questions sur lesquelles cette instance est amenée à émettre un avis.

Pour extrait conforme,

Le président,



Daniel LEVEL  
Maire de la commune déléguée de Fourqueux